

# REGLEMENT PARTICULIER

## 27<sup>ème</sup> RALLYE Régional de Matour

### 22&23 Juillet 2022

-Coupe de France des Rallyes (coef 2)

-Challenge Bourgogne Franche-Comté 2022



*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.*



## PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Mardi 2 Juin 2022 minuit**

Ouverture des engagements : **Mardi 2 Juin 2022 minuit**

Clôture des engagements : **Mercredi 13 Juillet 2022 minuit**

Parution du road-book : **Dimanche 17 Juillet 2022**

Retrait du road-book : **-Dimanche 17 Juillet à Mairie le bourg 71520 Matour de 9h à 12h – 14h à 18h**

**-Vendredi 22 Juillet à Parc du Manoir 71520 Matour de 10h à 17H30 non-stop**

Dates et heures des reconnaissances : **- Dimanche 17 Juillet de 9H à 12H - 14H à 18H**

**-Vendredi 22 Juillet de 10H à 18H00 non-stop**

Vérifications des documents : **-Vendredi 22 Juillet 16H00 à 22H00 Pavillon du parc (administratives)**

Vérifications des voitures : **-Vendredi 22 Juillet de 16H30 à 22H30 Parc du Manoir (techniques)**

Heure de mise en place du parc de départ le : **-Vendredi 22 Juillet à 17H00 Parc du Manoir Matour**

1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le : **-Vendredi 22 Juillet à 19H00 Maison des Associations**

Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ le : **-Samedi 23 Juillet à 07H00 au podium départ**

Départ 1<sup>ère</sup> voiture VHC de : **-Parc du Manoir à Matour à 09H30 au podium départ**

Arrivée 1<sup>ère</sup> voiture VHC à : **-Parc du Manoir à Matour première voiture à 19H30**

Vérification finale le : **-Samedi 23 Juillet 2022 dès l'arrivée du rallye**

Publication des résultats du rallye : **30 minutes après l'entrée au parc du dernier concurrent**

Remise des prix le : **-Samedi 23 Juillet la remise des prix se fera à l'entrée du parc fermé, en fin de rallye, au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents et après vérification finale des résultats.**

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **DUNOISE** organise le **27ème Rallye Régional de Matour** en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile **Bourgogne Franche Comté** en date du **17.05.2022** sous le numéro **50/369** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **50/369** en date du **17.05.200**

### *Comité d'Organisation*

Président : **M Seraud Sébastien**

Membres : **Le bureau et les membres de l'Association rallyes Puissance 5**

Secrétariat du Rallye

Adresse : **Maison des Associations le bourg 71520 Matour**

Téléphone : **03.85.59.75.16**

Fax : **03.85.59.75.16**

E-mail secrétariat : **bureau.rp5matour@yahoo.fr**

Permanence du Rallye : **Maison des associations le bourg 71520 Matour**

Lieu, date, horaire : **-Dimanche 17 Juillet de 9h à 12h et de 14h à 18H**

**-Vendredi 22 Juillet de 13h à 20H sans interruptions**

**-Samedi 23 Juillet de 07h à 21h sans interruptions**

### *Organisateur technique*

Nom : **Association Rallyes Puissance 5**

Adresse : **Maison des associations le bourg 71520 Matour**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1 er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

### **1.1P. OFFICIELS**

#### **Commissaires Sportifs :**

Président du collège : **Mme Charleux Josiane Licence N° 9434**  
Membre du collège **M Soufflet Bernard Licence N° 18577**  
**M Rabian Dominique Licence N° 20036**  
**M Penide Marc Licence N°8237**

#### **Direction de Course :**

Directeur de Course : **M Brossard Jean-Paul Licence N° 4763**  
Directeur de Course adjoint : **M Gacon Eric Licence N° 9100**  
Directeur de Course Adjoint au PC ES 1 : **En cours**  
Directeur de Course Adjoint au PC ES 2 : **M Violet Benoit Licence N°207574**

Directeur ES 1.3.5 Col de Vaux : **M Petit Jonathan Licence N°53077**  
Directeur Adj. ES 1.3.5 Col de Vaux : **En cours**

Directeur ES 2.4.6 Charrette-St Pierre : **M Dréau Philippe Licence N°2281**  
Directeur Adj. ES 2.4.6 Charrette-St Pierre : **M Vincent-Genod Stéphane Licence N° 24887**

#### **Médecins :**

Médecin Chef Pc course: **Docteur Fatah Abdelhamid**  
Médecin ES 1.3.5 Charnay-Montmelard: **AM 71 Assistance médicale 71**  
Médecin ES2.4.6 Charrette-St Pierre: **AM 71 Assistance médicale 71**

#### **Commissaires Techniques :**

Responsable commissaires techniques : **Jouvhomme Gérard Licence N°51582**  
Commissaire technique : **M Legrand Jean-Paul Licence N° 3935**  
Commissaire technique : **M Billard Loïc Licence N° 251873**  
Commissaire technique : **M Cantat Hervé Licence N°**

#### **Chargés des relations avec les concurrents (CS) :**

**Mme Dréau Brigitte Licence N°2282**

**Juge de fait** **Tout les officiels du rallye sauf les commissaires sportifs**

### **1.2P. ELIGIBILITE**

**Le Rallye de Matour compte pour le Challenge Bourgogne Franche Comté 2022, La Coupe de France des Rallyes 2022 coefficient 2, le Challenge Pirelli.**

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés seront informés via **le site internet [www.asadunoise.fr](http://www.asadunoise.fr)** - des horaires de passage aux vérifications administratives qui auront lieu le  
- **Vendredi 22 Juillet de 16h00 à 22h00 au pavillon du parc à Matour**

Les vérifications techniques auront lieu le  
- **Vendredi 22 Juillet de 16h30 à 22h30 Parc du Manoir**

Les vérifications finales seront effectuées : **Le Samedi 23 Juillet 2022**  
Adresse : **Garage Renault Besson « En Croquin » 71520 Matour**  
Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC**

Attention : s'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet: [www.asadunoise.fr](http://www.asadunoise.fr), rubrique « Matour ».

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

#### 3.1.5P. Toute personne désirant participer au 27ème Rallye Régional de Matour doit :

-Imprimer et remplir l'engagement en le téléchargeant sur le site internet [asadunoise.fr](http://asadunoise.fr) avant le 13 Juillet 2022 minuit.

**L'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement des droits d'engagement.**

**A envoyer à :**

M Perrachon Florian  
267 impasse de La Bottière  
69 840 Juliéas  
06.48.76.28.51

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **150** voitures maximum. (**Moderne + VHC**)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **320€**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **640 €**
- Avec la publicité facultative des organisateurs et équipage 100% Asa Dunoise : **290€**

**Chèque à l'ordre de : Rallyes puissance 5 (encaissé à réception)**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**Remboursement des droits d'engagement :**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aura été refusé
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu

Les droits d'engagement seront remboursés aux concurrents, qui pour des raisons majeurs n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisation par lettre recommandée ou par mail : [bureau.rp5matour@yahoo.fr](mailto:bureau.rp5matour@yahoo.fr)

La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est interdite sur tout le parcours. Elle est seulement autorisée sur le parc d'assistance réservé à cet effet, soit : Zone Genève Océan 71520 Dompierre Les Ormes.

#### Merci de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible, de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures, d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets, au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.
- Le camping sur la zone d'assistance est formellement interdit
- Un seul véhicule par concurrent sera autorisé sur le parc d'assistance (Sticker sur pare-brise)
- Les emplacements seront limités et tracés
- Les remorques seront interdites sur le parc d'assistance (un parc remorque avec accès fléché sera mis en place)
- Barbecues interdits

Pénalité pour infraction constatée : 200,00 € des contrôles seront effectués.

**Les emplacements concurrents dans la zone assistance seront libres, mais il est demandé de respecter les tracés effectués par l'organisation. La propreté des lieux avant, pendant et après la course sous peine de sanctions. Des toilettes chimiques seront également mises en place aux nombres de deux sur le site de la zone d'assistance à disposition des concurrents.**

### 4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

### 4.3.5. Chauffe des pneumatiques

**Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.**

## 4.6 Caméra et appareils de prise de vue

Conforme au règlement standard F.F.S.A

## 4.7 Extincteurs

Les extincteurs installés conforme à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée. En cas de non-respect

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification

## 4.6P. Identification des véhicules

**4.6.1.** Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous : Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

**Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.**

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye de **Matour** représente un parcours de **194.46** .Km

Il est divisé en **1** étape et **3** sections.

Il comporte **6** épreuves spéciales d'une longueur totale de **38.910 km**.

Les épreuves spéciales sont : **ES 1.3.5 Col des Vaux 7,560 km**

**ES 2.4.6 La Croix d'Auterre 5,370 Km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA 2022

#### 6.2.6P.

Les reconnaissances **et non les essais** sont autorisés seulement les jours suivants :

• Dimanche 17 Juillet 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

• Vendredi 22 Juillet 2022, de 10h00 à 18h00 non stop

• Le Road book sera distribué aux même dates et horaires que les reconnaissances.

Seulement 3 passages au total par ES et par concurrent. La vitesse est limitée à 50km/h aux

abords des habitations. La réglementation de la FFSA en matière de reconnaissance est à

respecter en tout point, ainsi que le code de la route. Des contrôles seront effectués par le service

de gendarmerie et par les responsables de Rallyes Puissance 5 ; en cas de non-respect de ces

dispositions des sanctions seront appliquées.

**Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et de préserver ainsi l'avenir des rallyes. Pendant les reconnaissances des panneaux seront placés sur les épreuves spéciales qu'il conviendra de respecter.**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

Commissaire de route : **chasuble orange** indiquée « **COMMISSAIRE** »

Chef de poste : **chasuble orange** indiquée « **CHEF DE POSTE** »

## ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA 2022

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA. 2022

## ARTICLE 10P. PRIX

	SCRATCH	GROUPE	CLASSE		
			1 à 3 partants	4 à 8 partants	9 partants et +
1er	350 € + trophée	100 €	160 € + trophée	320 € + trophée	320 € + trophée
2ème	250 € + trophée	80 €		160 € + trophée	160 € + trophée
3ème	150 € + trophée	50 €			80 € + trophée

**La remise des prix aura lieu dès la publication du classement officiel définitif**

- Le montant total des prix distribuables est de 8000 €.
- La remise des prix est conforme aux groupes et classes de la réglementation 2022.
- Les prix en valeurs sont cumulables.
- Les groupes seront récompensés à partir de 5 partants.
- Les classes A5, A5K, A6, A6K, A7, A7S, A7K, N2 et N2S ne seront pas confondus pour la remise des prix.
- Le premier équipage féminin recevra une prime de 100 euros + 1 trophée

**Les chèques seront envoyés aux ayant droits dans la semaine suivant le rallye**

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement papier ne sera distribué lors de la remise des prix. Les classements seront disponibles sur [asadunoise.fr](http://asadunoise.fr)